

**COMMUNE
SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
(Vendée)**

2026_03_30_03

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

L'an deux mille vingt-six, le trente mars,
le Conseil Municipal de SAINT-PIERRE-LE-VIEUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HENRIET Christian, Maire.

Étaient présents : Mesdames LEGER Marielle, CHOYEAU Françoise, RAVARD Alexandra, GUILLON Cathy,
REY Pascale, Messieurs GUIGNARD Florent, GRAULIER Laurent, HENRIET Christian, PHELIPEAU Grégoire,
GUILMINEAU Christian et GABORIAU Sébastien

Étaient excusés : Mesdames CHABIRAND Fanny, HAY Virginie, Messieurs BARDE Mickaël (pouvoir à
Monsieur HENRIET Christian), CHARNOLE David

Secrétaire de séance : Madame RAVARD Alexandra
Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 12 dont 1 pouvoir

Vote : 11 pour – Monsieur GRAULIER Laurent n'étant pas encore arrivé lors de cette délibération

OBJET : Taux d'imposition 2026

Monsieur le Maire,

EXPOSE les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année.

Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

RAPPELLE les taux applicables en 2025 :

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH)	19,87 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état 1259),



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL :

FIXE les taux applicables en 2026 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	35,51 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	64,91 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	19,87 %

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'application de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE en mairie, les, jour, mois et an susdits

Le Maire,
Christian HENRIET

